

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 09 juin 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : M. Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Marc MESSMER, M Maurice WEGMANN, M Charles SCHLOSSER, M Dominique SCHNEIDER, M Dominique FEIG, M Alexis OTT, M Eric HERRMANN, qui étaient représentés respectivement par M Bernard RAUSCHER, M André HELMER, M Alain WEGMANN, Mme Marie-Claude FILSER, Mme Catherine KERN, Mme Marie-Jeanne ROSENFLEDER, Mme Cathy BRUCK, M Dany WALTER, M Jacky KELLER, M Gérard WALTER, Mme Murielle CLAUSS.
Absents (titulaires) : M Jean-Pierre METZGER, M Charles MEYER.

DEL. N° 057/2008conseil

OBJET : Maison des services et des associations (MDSA) : Avenants aux marchés de travaux 1, 8 et 9BR.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau,

Vu l'opération de construction de la maison des services et des associations à Durrenbach,

Vu les demandes d'avenants aux marchés publics de travaux présentés par la maîtrise d'oeuvre,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre réunie le 9 juin 2008 à Gunstett,

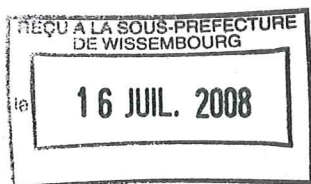
Entendu l'exposé du vice président M. Goetz,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de valider l'avenant en moins value, concernant le lot n°8 chauffage ventilation attribué à l'entreprise Technichaffe de Benfeld pour un montant de 8 888 € HT**
- **de valider l'avenant en plus value, concernant le lot n°1 plate forme et aménagement extérieur attribué à l'entreprise Herrmann de Lampertsloch pour un montant de 7 889,85 € HT.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 9 juillet 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions

de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' followed by a surname.

